

## RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES FLOCAGES, CALORIFUGEAGES ET FAUX PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE CONSTITUANT LE DOSSIER AMIANTE PARTIES PRIVATIVES

Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles

<b>A</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b>
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>
Nature du bâtiment : <b>Un appartement</b> Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)</b> Nombre de Pièce : <b>F2</b> Etage : <b>1er étage</b> Numéro de Lot : <b>Non communiqué</b> Référence Cadastre : <b>Non communiqué</b> Date du Permis de Construire : <b>1900</b> <u>Annexes :</u> Numéro de lot de Cave : <b>Non communiqué</b> Numéro de lot de garage : <b>Non communiqué</b> Autres Lot : <b>Non communiqué</b>	Adresse : <b>3 rue du Moulin 77220 TOURNAN EN BRIE</b> Escalier : <b>Sans objet</b> Bâtiment : <b>Sans objet</b> Porte : <b>Droite</b> Propriété de : <b>SCI FABIO Représentée par AFFINITY HOME</b>
<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>
Nom : <b>AGENCE MICHEL</b> Adresse : <b>62 RUE DE PARIS 77220 TOURNAN EN BRIE</b> Qualité : <b>Agence Immobilière</b>	Documents remis : <b>Aucun</b> Moyens mis à disposition : <b>Aucun</b>
<b>A.3</b>	<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>
Rapport N° : <b>FABIO 14205 28.03.12 A</b> Le repérage a été réalisé le : <b>28/03/2012</b> Par : <b>Corinne GIACOMONI</b> N°certificat de qualification : <b>CPD-IMM00675</b> Date d'obtention : <b>22/10/2007</b> Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC : <b>SGS</b>	Date d'émission du rapport : <b>22/03/2012</b> Accompagnateur : <b>Aucun</b> Laboratoire d'Analyses : <b>Euro labo services 122 rue Marcel Hartmann ZI Léa-Park Bât A 94200 Ivry sur Seine</b> Organisme d'assurance professionnelle : <b>MMA</b> N° de contrat d'assurance : <b>114.231.812</b> Date de validité : <b>31/12/2012</b>
<b>A.4</b>	<b>SOMMAIRE</b>
<b>A - INFORMATIONS GENERALES</b> <b>B - CONCLUSION</b> <b>C - DESCRIPTIF DE LA MISSION</b> <b>D - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE</b> <b>E - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b> <b>F - CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>	<b>ANNEXE 1 – CROQUIS</b> <b>ATTESTATION(S)</b>

Rapport N°: FABIO 14205 28.03.12 A

## B CONCLUSION

*Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sur décision de l'opérateur de repérage*

## C DESCRIPTION DE LA MISSION :

La constitution du Dossier Amiante – Parties Privatives (DAPP) a pour objectif d'identifier et de localiser les flocages, calorifugeages et faux plafonds contenant de l'amiante dans les parties privatives de l'immeuble collectif.

La mission de repérage est réalisée selon les modalités introduites par le décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

La mission porte exclusivement sur le repérage de l'amiante des produits et matériaux figurant dans la liste A de l'annexe 13-9 mentionnée à l'article R. 1334-20 du code de la santé publique.

Le repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est la mission qui consiste à :

Rechercher la présence des matériaux et produits de la liste A accessibles sans travaux destructifs

Identifier et localiser les matériaux et produits qui contiennent de l'amiante

Evaluer l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

- 1- Lorsque la recherche révèle la présence de matériaux ou produits de la liste A, et si un doute persiste sur la présence d'amiante dans ces matériaux ou produits, un ou plusieurs prélèvements de matériaux ou produits sont effectués. Ces prélèvements font l'objet d'analyses effectuées par un laboratoire accrédité par le COFRAC
- 2- A l'issue du présent repérage, le diagnostiqueur établit un rapport de repérage remis au propriétaire et donneur d'ordre contre accusé de réception.
- 3- En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation, le rapport de repérage préconise :
  - Soit une évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
  - Soit une mesure d'empoussièrement dans l'air
  - Soit des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante

Le « Dossier Amiante – Parties Privatives ou DAPP » au sens du décret 2011-629 du 3 juin 2011 est notamment :

- tenu par le propriétaire à la disposition des occupants des parties privatives concernées. Ceux-ci sont informés de l'existence et des modalités de consultation du DAPP
- communiqué par le propriétaire à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti. Une attestation écrite de cette communication est conservée par les propriétaires, etc.

Sur les parties exclues de notre mission, le propriétaire de l'immeuble de référence (partie privative) ne sera pas exonéré de responsabilité notamment pour vice caché si la présence d'amiante était ultérieurement avérée. Avertissement : Si des locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants n'ont pas pu être inspectés le jour du présent repérage, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires. (voir § E. EXCLUSIONS ET CONSEQUENCES du présent rapport).

## PROGRAMME DE REPÉRAGE DE L'AMIANTE MENTIONNÉ A L'ARTICLE R. 1334-20 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

### Liste A

### COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER

#### Flocages

#### Calorifugeages

#### Faux plafonds

Rapport N°: FABIO 14205 28.03.12 A

Siège social : SARL FMDC DIAGNOSTICS • Agence de Marne la Vallée • 2 avenue Christian Doppler – Bât. A • 77700 SERRIS  
Tél. 01.64.63.02.03 • Fax. 01.64.63.02.04 • E-mail : contact77@exim-expertises.fr  
Bureau secondaire : Agence de Meaux • 26 place Jean Bureau • 77100 MEAUX  
Tél. 01.60.61.62.63 • Fax. 01.64.63.02.04 • E-mail : meaux@exim-expertises.fr  
SARL au capital de 30 000 € • N° TVA FR 94500109491 • SIRET : 500 109 491 00018

## D CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

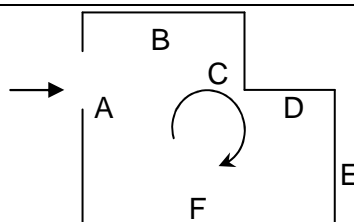
Le repérage pour la constitution du DAPP concerne les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997, qu'ils appartiennent à des personnes privées ou publiques.

**NOTA 1 :** La recherche de matériaux contenant de l'amiante dans la partie privative de l'immeuble collectif à usage d'habitation objet de la présente mission (DAPP) porte :

- sur les matériaux ou produits de la construction (flocage, calorifugeage et faux plafonds) susceptibles de générer un risque d'inhalation de fibres d'amiante pour l'occupant dans les parties privatives. La présente mission est intitulée : Dossier Amiante – Parties Privatives.

**NOTA 2 :** Les repérages de matériaux contenant de l'amiante pour : la constitution du « constat amiante – avant vente », la « constitution du DTA (Dossier Technique Amiante) », les missions « avant réalisation de travaux » ou « avant démolition » et « examen visuel suite à désamiantage », font l'objet de missions de repérage différentes de la mission en vu de constituer le Dossier Amiante – Parties Privatives ou DAPP.

Sens du repérage pour évaluer une pièce :



## E RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### \*CONSEQUENCES DES EXCLUSIONS :

Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées ci-dessus, dans le cas de présence ultérieure constatée de matériaux ou produits contenant de l'amiante (flocage, calorifugeage et faux plafonds) la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.

Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre. Si des locaux, parties de locaux, matériaux ou produits n'ont pas pu être ni sondés ni vérifiés, il y aura lieu de réaliser des investigations complémentaires.

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Pièce	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	1er	OUI	Néant
2	WC	1er	OUI	Néant
3	Cuisine	1er	OUI	Néant
4	Chambre	1er	OUI	Néant
5	Salle d'eau	1er	OUI	Néant

RESULTATS												
N°	N° Pièce	Pièce	Étage	Élément	Non visé par l'annexe 13-9	Repérage	Matériau / Produit	Nombre de Prélèvement	Référence prélèvement	Présence	Etat de conservation	Préconisation
1	1	Entrée	1er	Murs		Murs A, B, C, D	plâtre peint	0		N		
2	1	Entrée	1er	Plafonds		Plafond	plâtre peint	0		N		
3	1	Entrée	1er	Planchers		Sol	parquet bois	0		N		
4	2	WC	1er	Murs		Murs A, B, C, D	carrelage	0		N		
5	2	WC	1er	Plafonds		Plafond	plâtre peint	0		N		
6	2	WC	1er	Planchers		Sol	carrelage	0		N		
7	3	Cuisine	1er	Murs		Murs A, B, C, D	Plâtre peint + carrelage	0		N		
8	3	Cuisine	1er	Plafonds		Plafond	plâtre peint	0		N		
9	3	Cuisine	1er	Planchers		Sol	carrelage	0		N		
10	4	Chambre	1er	Murs		Murs A, B, C, D	plâtre peint	0		N		
11	4	Chambre	1er	Plafonds		Plafond	plâtre peint	0		N		
12	4	Chambre	1er	Planchers		Sol	parquet flottant	0		N		
13	5	Salle d'eau	1er	Murs		Murs A, B, C, D	Plâtre peint + carrelage	0		N		
14	5	Salle d'eau	1er	Plafonds		Plafond	plâtre peint	0		N		
15	5	Salle d'eau	1er	Planchers		Sol	carrelage	0		N		

LEGENDE			
<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de conservation des matériaux friables	<b>Friables *</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales <b>ME</b> : Mauvais état
Préconisations matériaux friables (résultat de la grille d'évaluation) Articles R1334-16 à R1334-22	1 : Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-16 (surveillance sous 3 ans) Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en 2 : microscopie électronique à transmission selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18 (prélèvement d'air par une entreprise accréditée) 3 : Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18 à R. 1334-21		

COMMENTAIRES
Les revêtements de sol sont collés ou fixés, ce qui empêche la vérification des matériaux recouverts.

DEVOIR DE CONSEIL / OBSERVATIONS
Observations et constatations diverses n'entrant pas dans le champ d'application de la présente mission.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

**MESURES CONSERVATOIRES** : Danger grave et imminent sur les ouvrages ou certains éléments de l'immeuble objet de la présente mission

Néant

**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

**Signature et Cachet du Bureau d'études**

**SARL FMDC DIAGNOSTICS**  
2 avenue Christian Doppler / Bât.A  
77700 SERRIS  
Tél.: 01 64 63 02 03 - Fax: 01 64 63 02 04  
Siret 50010949100018

**Date d'établissement du rapport :**

Fait à **SERRIS** le **22/03/2012**

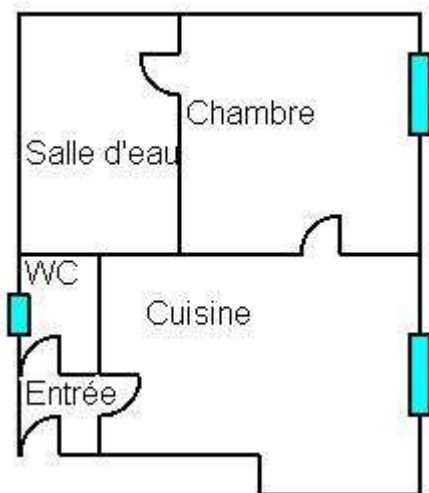
Cabinet : **FMDC DIAGNOSTICS**

Nom du responsable : **David CREPIN**

Nom du diagnostiqueur : **Corinne GIACOMONI**

**ANNEXE 1 – CROQUIS**

**Croquis Amiante : FABIO**





## ATTESTATION(S)



### Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

La Mutuelle du Mans Assurances IARD / MMA IARD SA atteste que

SARL FMDC DIAGNOSTICS  
2 AVENUE CHRISTIAN DOPPLER  
BÂT A  
77700 SERRIS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier (FIDI), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier :

• diagnostics légaux et réglementaires réalisés dans le cadre de la transaction, de la location ou découlant des obligations des propriétaires d'immeuble, y compris :  
- dossier technique amiante ; diagnostic avant travaux et démolition.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

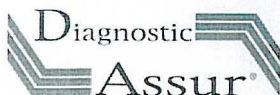
Date de prise d'effet du contrat :

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2012, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement des cotisations à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 29 février 2012

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES  
Agence Générale  
30, cours du Maréchal Juin  
B.P. 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 0556912067 Fax : 0556919575  
Email : subervie.assurances@mma.fr



  
MUTUELLES DU MANS ASSURANCES  
SUBERVIE ASSURANCES  
Agence Générale  
30, cours du Maréchal Juin  
B.P. 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél. 05 56 91 20 67  
Fax 05 56 91 95 75

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION**

**SGS**

**CERTIFICAT N° CDP-IMM00675**

**Version 3**

**Nous attestons que :**

**Madame GIACOMONI Corinne**

**Intervenant au nom de la société :**

**FMDC DIAGNOSTICS  
15 Boulevard Robert Thiboust  
Triade 1  
77700 SERRIS**

répond aux exigences de compétences  
**du Référentiel de Certification de Personnes**  
« Diagnostiqueurs immobiliers » pour les diagnostics suivants,



<u>Diagnostic</u>	<u>Validité du certificat</u>
Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis	Du 22/10/2007 Au 21/10/2012
Constat de risque d'exposition au plomb	Du 18/10/2007 Au 17/10/2012
Etat de l'installation intérieure de gaz	Du 15/11/2007 Au 14/11/2012
Diagnostic de la performance énergétique	Du 22/10/2007 Au 21/10/2012

**Edité le 04/01/2010**



Le Directeur Certification



SGS ICS  
191, avenue Aristide Briand - 94237 CACHAN Cedex  
Téléphone : 01.41.24.86.60 Télécopieur : 01.41.24.89.96 [www.fr.sgs.com](http://www.fr.sgs.com)  
SAS au capital de 50 000 € R.C. S. Créteil 403 293 103 - APE 743 B

graphic design atelier roger phond printed by arell foxall occulity printing ltd switzerland